

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Magali Orsini, Jean-Marc Guinchard, Frédérique Perler, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni, Geneviève Arnold, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Roger Deneys, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 4 avril 2016

Proposition de motion

pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il y a actuellement 35 femmes détenues à Champ-Dollon, dont 8 en exécution de peine ;
- que les transferts dans un pénitencier du concordat latin s'avèrent extrêmement difficiles ; seul Vaud accepterait en 2016 d'accueillir deux Genevoises en contrepartie de deux détenues vaudoises placées à Curabilis ;
- que Champ-Dollon est une prison préventive, surpeuplée avec un taux d'occupation à 175 % ;
- que certains détenus masculins en exécution de peine peuvent bénéficier de conditions correctes dans le cadre de La Brenaz ;
- que les détenues femmes n'ont aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule ;

- que la Constitution fédérale et la constitution genevoise disent dans l'article 8, respectivement 15 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. »,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer et à réaliser à Genève, dans les meilleurs délais, un quartier pénitentiaire réservé aux femmes en exécution de peine, dans le lieu qui conviendra le mieux. Ce quartier devra assurer des conditions de détention conformes à la légalité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La question fondamentale est simple : pouvons-nous tolérer une discrimination évidente entre détenus hommes et détenues femmes ?

Certes, la surpopulation frappe tous les détenu(e)s de Champ-Dollon et interdit d'offrir aux personnes qui exécutent leur peine dans cette prison préventive les conditions pourtant prévues par le droit : 8 heures par jour hors cellule, cellule individuelle, possibilité de travailler et de bénéficier ainsi d'un pécule, de se former, de faire du sport régulièrement ou de se promener davantage qu'une heure par jour.

En outre, Genève fait partie du concordat latin sur la détention pénale des adultes ; par le passé, elle a donc pu exporter passablement de condamnés pour qu'ils purgent leur peine dans les pénitenciers d'autres cantons romands ; en contrepartie, ceux-ci auraient dû pouvoir placer leur détenus frappés par des mesures dans l'établissement genevois Curabilis, qui n'a vu le jour que récemment et n'est pas entièrement en fonction. Le temps passant, la population carcérale romande a crû, les pénitenciers se sont remplis, les cantons romands ont regretté les lenteurs genevoises dans la construction de Curabilis et ont été finalement refroidis par l'horrible crime de Fabrice A. Résultat actuel : le concordat est en sommeil, très rares sont les transferts de Genève vers un canton voisin et, lorsqu'ils se concluent, ils le font sur le principe d'un échange de détenus.

Genève se retrouve donc aujourd'hui bien seule à gérer son important nombre de détenus et paie lourdement le retard dans la construction d'une prison d'exécution de peine digne de ce nom. L'inauguration de La Brenaz 2 en octobre 2015 a toutefois amélioré un peu la situation des 370 détenus en exécution de peine de Champ-Dollon, offrant davantage d'espoirs de rejoindre un endroit adapté à leur situation pénale. A court terme, nous pouvons espérer qu'une petite moitié des détenus condamnés à Genève pourra exécuter sa peine dans des conditions conformes à la légalité. Pour la totalité, il faut attendre les Dardelles et, ça, c'est une autre histoire !

Mais il existe une population carcérale encore plus défavorisée, c'est les femmes condamnées ! Celles qui se trouvaient à Riant-Parc, dont une partie en semi-détention, ont dû déménager dans un pavillon de Curabilis et achever leur détention avec un régime fermé ; toutes sont maintenant libérées. Mais, pour une détenue genevoise condamnée, il n'existe actuellement qu'un tout

petit espoir, très hypothétique, de pouvoir être transférée dans un pénitencier romand afin de payer sa dette dans les conditions légales. Sur le territoire de Genève, il n'y a aucun lieu qui le permette. Une partie de La Brenaz ou bien un autre établissement ne pourrait-il pas combler ce manque ?

Mesdames et Messieurs les députés, même si la problématique de la détention à Genève est globale, même si la surcharge carcérale frappe les deux sexes, il n'en demeure pas moins que l'impossibilité d'exécuter sa peine dans un endroit ad hoc pour une femme, contrairement à un homme, crée une discrimination inacceptable. Afin d'y remédier, nous vous invitons à soutenir cette motion.